

**PROPOSITION D'AMENDEMENT À L'ANNEXE I
DE LA LOI SUR HYDRO-QUÉBEC**

**(SUIVANT LA DÉCISION D-2023-131 RENDUE PAR
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE LE 14 NOVEMBRE 2023)**

TABLE DES MATIÈRES

1. EXTRAIT DE L'ANNEXE 1 AVEC LES MODIFICATIONS À APPORTER	5
2. ANNEXE I MODIFIÉE	7
3. ANNEXE I AVEC IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS	19

- 1 Le Distributeur présente dans cette pièce sa proposition d'amendement de l'annexe I de la *Loi*
- 2 *sur Hydro-Québec* conformément à la décision D-2023-131 en y indiquant les prix
- 3 actuellement en vigueur.

1. EXTRAIT DE L'ANNEXE I AVEC LES MODIFICATIONS À APPORTER

« ANNEXE I

« (Article 22.0.1)

« TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les composantes des tarifs, autres que celles prévues à la présente annexe, sont celles approuvées par la Régie de l'énergie dans ses décisions D-2019-037 du 22 mars 2019, D-2019-145 du 12 novembre 2019, D-2020-099 du 30 juillet 2020, D-2020-161 du 1^{er} décembre 2020, D-2021-160 du 9 décembre 2021, D-2023-068 du 31 mai 2023 et D-2023-131 du 14 novembre 2023.

Tarif	Description	Prix
[...]		
Option de gestion de la demande de puissance	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 100 kW (par kW)	75,000 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 100 kW à 400 kW (par kW)	65,000 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 400 kW à 1 200 kW (par kW)	60,000 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 200 kW (par kW)	55,000 \$
	Crédit nominal si aucun avis d'événement de pointe critique n'est émis pendant la période d'hiver, équivalent à la moins élevée des valeurs suivantes : Produit de 15 % de la puissance maximale appelée au titre de l'abonnement pendant la période d'hiver par ou	66,000 \$ 20 000,000 \$
Option de gestion de la demande de puissance – En vigueur pour la période d'hiver allant du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024	Crédit le plus élevé obtenu par l'application de l'une ou l'autre des structures de crédits suivantes : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 100 kW (par kW)	75,000 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 100 kW à 400 kW (par kW)	65,000 \$

Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 400 kW à 1 200 kW (par kW)	60,000 \$
Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 200 kW (par kW)	55,000 \$
Ou	
Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 199 kW (par kW)	71,025 \$
Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 199 kW à 599 kW (par kW)	65,561 \$
Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 599 kW à 1 199 kW (par kW)	60,098 \$
Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 1 199 kW à 1 799 kW (par kW)	54,635 \$
Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 799 kW (par kW)	49,171 \$
Crédit nominal si aucun avis d'événement de pointe critique n'est émis pendant la période d'hiver, équivalent à la moins élevée des valeurs suivantes : Produit de 15 % de la puissance maximale appelée au titre de l'abonnement pendant la période d'hiver par	66,000\$ 20 000,000 \$
ou	

[...] »

2. ANNEXE I MODIFIÉE

« ANNEXE I

« (Article 22.0.1)

« TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les composantes des tarifs, autres que celles prévues à la présente annexe, sont celles approuvées par la Régie de l'énergie dans ses décisions D-2019-037 du 22 mars 2019, D-2019-145 du 12 novembre 2019, D-2020-099 du 30 juillet 2020, D-2020-161 du 1 ^{er} décembre 2020, D-2021-160 du 9 décembre 2021, D-2023-068 du 31 mai 2023 et D-2023-131 du 14 novembre 2023.		
Tarif	Description	Prix
D	Frais d'accès au réseau par jour 40 premiers kWh par jour Reste de l'énergie	43,505 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢
DP	Premiers 1 200 kWh par mois Reste de l'énergie Prime de puissance, été (> 50 kW) Prime de puissance, hiver (> 50 kW) Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	6,294 ¢ 9,570 ¢ 4,914 \$ 6,649 \$ 13,039 \$ 19,559 \$
DM	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur 40 premiers kWh par jour par multiplicateur Reste de l'énergie Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	43,505 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢ 6,649 \$
DT	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	43,505 ¢ 4,678 ¢ 27,352 ¢ 6,649 \$
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs domestiques	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	5,984 ¢
Option de crédit hivernal – Tarif D	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	53,526 ¢

Flex D	Frais d'accès au réseau par jour En période d'hiver : 40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe critique Reste de l'énergie, en dehors des événements de pointe critique Énergie consommée pendant les événements de pointe critique En période d'été : 40 premiers kWh par jour Reste de l'énergie	43,505 ¢ 4,582 ¢ 7,880 ¢ 53,526 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢
G	Frais d'accès au réseau par mois Prime de puissance (> 50 kW) 15 090 premiers kWh par mois Reste de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	13,648 \$ 19,526 \$ 10,959 ¢ 8,435 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
G courte durée	Majoration des frais d'accès au réseau et du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
Activités d'hiver	Indice de référence au 31 mars 2006 : 1,08 Majoration de 2 % au 1 ^{er} avril de chaque année à compter de 2006	
Option de crédit hivernal – Tarif G	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	55,345 ¢
Flex G	Frais d'accès au réseau par mois En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique Énergie consommée pendant les événements de pointe critique En période d'été : Énergie consommée Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	13,648 \$ 9,143 ¢ 55,345 ¢ 10,959 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs de petite puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,188 ¢
M	Prime de puissance 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	16,139 \$ 5,567 ¢ 4,128 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$

M courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
G9	Prime de puissance Prix de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,682 \$ 11,157 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$ 11,457 \$
G9 courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
GD	Prime de puissance Prix de l'énergie, été Prix de l'énergie, hiver Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	5,845 \$ 6,918 ¢ 17,169 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
Rodage de nouveaux équipements – Moyenne puissance	Majoration de 4 % du prix moyen	
Essais d'équipements – Moyenne puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,069 ¢
Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	14,389 \$
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh)	27,672 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh)	33,207 ¢
	Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	10,073 \$
	Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,383 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,5535 \$
Électricité additionnelle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,188 ¢

Tarif de relance industrielle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de la 2 ^e tranche d'énergie du tarif M	4,128 ¢
BR	Consommation associée aux 50 premiers kW de puissance maximale appelée (par kWh) 12,221 ¢ Consommation associée à la puissance maximale appelée excédant 50 kW (par kWh) 22,902 ¢ Reste de l'énergie consommée (par kWh) 18,010 ¢ Minimum par mois – monophasée 13,648 \$ Minimum par mois – triphasée 40,944 \$	
Flex M	Prime de puissance 16,139 \$ En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique 3,508 ¢ Énergie consommée pendant les événements de pointe critique 55,345 ¢ En période d'été : 210 000 premiers kWh par mois 5,567 ¢ Reste de l'énergie 4,128 ¢ Minimum par mois – monophasée 13,648 \$ Minimum par mois – triphasée 40,944 \$	
Flex G9	Prime de puissance 4,682 \$ En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique 8,965 ¢ Énergie consommée pendant les événements de pointe critique 55,345 ¢ En période d'été : Énergie consommée 11,157 ¢ Minimum par mois – monophasée 13,648 \$ Minimum par mois – triphasée 40,944 \$ Majoration pour mauvais facteur de puissance 11,457 \$	

<p>Option de gestion de la demande de puissance</p>	<p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 100 kW (par kW)</p> <p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 100 kW à 400 kW (par kW)</p> <p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 400 kW à 1 200 kW (par kW)</p> <p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 200 kW (par kW)</p> <p>Crédit nominal si aucun avis d'événement de pointe critique n'est émis pendant la période d'hiver, équivalent à la moins élevée des valeurs suivantes : Le produit du prix, par kW, par 15 % de la puissance maximale appelée au titre de l'abonnement pendant la période d'hiver ou</p>	<p>75,000 \$</p> <p>65,000 \$</p> <p>60,000 \$</p> <p>55,000 \$</p> <p>66,000 \$</p> <p>20 000,000 \$</p>
<p>Option de gestion de la demande de puissance – En vigueur pour la période d'hiver allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024</p>	<p>Crédit le plus élevé obtenu par l'application de l'une ou l'autre des structures de crédits suivantes :</p> <p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 100 kW (par kW)</p> <p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 100 kW à 400 kW (par kW)</p> <p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 400 kW à 1 200 kW (par kW)</p> <p>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 200 kW (par kW)</p> <p>Ou</p>	<p>75,000 \$</p> <p>65,000 \$</p> <p>60,000 \$</p> <p>55,000 \$</p>

	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 199 kW (par kW)	71,025 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 199 kW à 599 kW (par kW)	65,561 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 599 kW à 1 199 kW (par kW)	60,098 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 1 199 kW à 1 799 kW (par kW)	54,635 \$
	Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 799 kW (par kW)	49,171 \$
	Crédit nominal si aucun avis d'événement de pointe critique n'est émis pendant la période d'hiver, équivalent à la moins élevée des valeurs suivantes : Le produit du prix, par kW, par 15 % de la puissance maximale appelée au titre de l'abonnement pendant la période d'hiver ou	66,000 \$ 20 000,000 \$
L	Prime de puissance Prix de l'énergie Prime de dépassement quotidienne Prime de dépassement mensuelle	13,779 \$ 3,503 ¢ 8,076 \$ 24,227 \$
LG	Prime de puissance Prix de l'énergie	14,677 \$ 3,830 ¢
H	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	5,878 \$ 5,933 ¢ 20,012 ¢
LD (option ferme)	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	5,878 \$ 5,933 ¢ 20,012 ¢
LD (option non ferme)	Prime de puissance par jour – interruptions planifiées Prime de puissance par jour – interruptions non planifiées Prix de l'énergie Maximum par mois – prime de puissance	0,587 \$ 1,174 \$ 5,933 ¢ 5,878 \$
LD (option non ferme)	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢

Rodage de nouveaux équipements (12 périodes ou plus)	Majoration maximale du prix moyen : 4 % Majoration minimale du prix moyen : 1 %	
Rodage de nouveaux équipements (moins de 12 périodes)	Majoration de 4 % du prix moyen	
Rodage de nouveaux équipements	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢
Essais d'équipements – Grande puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,069 ¢
LP	Redevance annuelle	1 106,895 \$
LP	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢
Électricité interruptible – Grande puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	14,389 \$
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh)	27,672 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh)	33,207 ¢
	Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	7,195 \$
	Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
Électricité interruptible – Grande puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,383 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	5,535 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,665 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	2,768 \$
Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif L à 120 kV et 100 % de FU	4,988 ¢
Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	55,345 ¢
Tarif de développement économique	Réduction tarifaire initiale de 20 %	
Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de l'énergie du tarif L	3,503 ¢

Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	55,345 ¢
CB – Moyenne puissance	Prime de puissance	16,139 \$
	210 000 premiers kWh par mois pour de la consommation autorisée	5,567 ¢
	Reste de l'énergie pour de la consommation autorisée	4,128 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	16,603 ¢
	Minimum par mois – monophasée	13,648 \$
	Minimum par mois – triphasée	40,944 \$
CB – Grande puissance	Prime de puissance	14,677 \$
	Prix de l'énergie pour de la consommation autorisée	3,830 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	16,603 ¢
CB – Moyenne et grande puissance	Prix de l'énergie au-delà du seuil de 5 % en période de restriction	55,345 ¢
DN	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur	43,505 ¢
	40 premiers kWh par jour par multiplicateur	6,509 ¢
	Reste de l'énergie	44,352 ¢
	Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	6,649 \$
G, G9, M, MA réseaux autonomes	Pénalité sur l'énergie	86,681 ¢
Tarif MA – Structure	Centrale au diesel lourd (par kW au-delà de 900 kW)	34,767 \$
	Centrale au diesel lourd (par kWh au-delà de 390 000 kWh) (28,762 ¢ par kWh)	variable
	Autres cas (par kW au-delà de 900 kW)	68,306 \$
	Autres cas (par kWh au-delà de 390 000 kWh) (70,904 ¢ par kWh)	variable

<p>Tarif MA – Révision des prix de l'énergie</p>	<p>A – Centrale au diesel lourd – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) B – Centrale au diesel lourd – coût de l'énergie établi pour 2006 (11,57 ¢ par kWh) C – Prix moyen du diesel n° 6 (2 % s) pour la région de Montréal D – Prix moyen de référence du diesel lourd n° 6 (2 % s) (58,20 \$ par baril) E – Autres cas – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) F – Autres cas – coût de l'énergie établi pour 2006 (26,44 ¢ par kWh) G – Prix moyen du diesel n° 1 pour la région de Montréal H – Prix moyen de référence du diesel n° 1 (61,51 ¢ par litre)</p>	<p>3,087 ¢ variable variable</p>
<p>Mesurage net pour autoproducteur – Option III</p>	<p>Prix pour l'électricité injectée – centrale au mazout lourd (par kWh) Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel léger (par kWh) Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel arctique (par kWh)</p>	<p>18,817 ¢ 36,527 ¢ 53,131 ¢</p>
<p>Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes</p>	<p>Crédit fixe (par kW)</p>	<p>6,641 \$</p>
<p>Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes</p>	<p>Composantes du crédit variable : A – Coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) B – Coût de l'énergie pour l'année de référence 2012 (par kWh) : – au nord du 53^e parallèle (54,50 ¢/kWh) – au sud du 53^e parallèle (35,50 ¢/kWh) C – Prix moyen du diesel n°1 pour la région de Montréal D – Prix moyen de référence du diesel n° 1 (87,66 ¢ par litre)</p>	<p>3,055 ¢ variable</p>
<p>Électricité interruptible sans préavis – Réseaux autonomes</p>	<p>Crédit (par kW) Crédit maximum (par kW)</p>	<p>1,329 \$ 36,893 \$</p>
<p>Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak</p>	<p>Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur Premiers 40 kWh par jour par multiplicateur Reste de l'énergie (23,990 ¢ par kWh) Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW x multiplicateur)</p>	<p>43,505 ¢ 6,509 ¢ variable 6,649 \$</p>

Révision des prix du tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Frais d'accès au réseau	43,505 ¢
	Prix de la 1 ^{re} tranche d'énergie	6,509 ¢
	Prime de puissance	6,649 \$
	A - Prix moyen du mazout au Nunavik pour la saison 2021-2022, à l'exclusion des taxes de vente TPS et TVQ, publié par la Régie de l'énergie dans le Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger de la première semaine de mars 2023 : 155,30 ¢/litre	variable
	B - Prix moyen du mazout au Nunavik pour la saison 2022-2023, à l'exclusion des taxes de vente TPS et TVQ, publié par la Régie de l'énergie dans le Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger de la première semaine de mars 2023 : 219,55 ¢/litre	variable
	C - Valeur calorifique de l'électricité : 3,6 MJ/kWh D - Valeur calorifique du mazout : 37,5 MJ/litre E - Taux d'efficacité du système biénergie en mode mazout : 75 % Indice de référence au 1 ^{er} décembre 2022 : 1,0 Majoration de l'indice de référence le 1 ^{er} avril de chaque année à compter de 2023, en fonction de la variation annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation au Canada par rapport à l'indice moyen des prix de l'année civile précédente.	variable
Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Pénalité applicable à l'énergie	44,352 ¢
Tarif F	Prime de puissance par mois	49,545 \$
Éclairage public (service général)	Prix de l'énergie	11,468 ¢
Éclairage public (service complet)	Vapeur de sodium : 5 000 lumens (ou 70 W) – par luminaire	24,906 \$
	Vapeur de sodium : 8 500 lumens (ou 100 W) – par luminaire	27,131 \$
	Vapeur de sodium : 14 400 lumens (ou 150 W) – par luminaire	29,289 \$
	Vapeur de sodium : 22 000 lumens (ou 250 W) – par luminaire	34,370 \$
Éclairage public (service complet)	Diodes électroluminescentes : 6 100 lumens (ou 65 W) – par luminaire	25,669 \$
Sentinelle (avec poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	46,058 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	60,702 \$

Sentinelle (sans poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	36,195 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	52,168 \$
Crédit d'alimentation en moyenne ou en haute tension	Tension égale ou supérieure à 5 kV, mais inférieure à 15 kV	0,6538 \$
	Tension égale ou supérieure à 15 kV, mais inférieure à 50 kV	1,0478 \$
	Tension égale ou supérieure à 50 kV, mais inférieure à 80 kV	2,3393 \$
	Tension égale ou supérieure à 80 kV, mais inférieure à 170 kV	2,8616 \$
	Tension égale ou supérieure à 170 kV	3,7814 \$
Crédit d'alimentation aux tarifs domestiques	Tension égale ou supérieure à 5 kV	0,2579 \$
Rajustement pour pertes de transformation	Réduction mensuelle sur la prime de puissance	18,971 \$
Service VISILEC	Montant par mois	98,514 \$
Service VIGIELIGNE	Frais annuels pour une 1 ^{re} licence	2 656,548 \$
	Frais annuels pour une 2 ^e ou une 3 ^e licence	664,137 \$
	Frais annuels par licence supplémentaire	132,828 \$
Service SIGNATURE (service de base)	Frais annuels par point de livraison	5 811,199 \$
Service SIGNATURE (options)	Frais annuels pour le suivi des harmoniques	5 534,475 \$
	Frais annuels pour le tableau de bord local	553,447 \$
	Frais annuels pour le bilan des indicateurs et le balisage du comportement des charges	5 534,475 \$
Tarif biénergie de petite puissance pour le chauffage des espaces	En période de chauffage :	
	Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C	6,188 \$ 55,345 \$
Tarif biénergie de petite puissance pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage :	
	Prime de puissance (> 50 kW)	19,526 \$
	15 090 premiers kWh par mois Reste de l'énergie	10,959 \$ 8,435 \$
Tarif biénergie de moyenne puissance pour le chauffage des espaces	En période de chauffage :	
	Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C	6,188 \$ 55,345 \$

Tarif biénergie de moyenne puissance pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage : Prime de puissance 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie	16,139 \$ 5,567 ¢ 4,128 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation pour le chauffage des espaces	En période de chauffage : Prix de l'énergie : $T^{\circ} \geq -12^{\circ}\text{C}$ ou -15°C Prix de l'énergie : $T^{\circ} < -12^{\circ}\text{C}$ ou -15°C	6,188 ¢ 55,345 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage : Prime de puissance Prix de l'énergie Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,682 \$ 11,157 ¢ 11,457 \$

3. ANNEXE I AVEC IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS

« ANNEXE I

« (Article 22.0.1)

« TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

<p>Les composantes des tarifs, autres que celles prévues à la présente annexe, sont celles approuvées par la Régie de l'énergie dans ses décisions D-2019-037 du 22 mars 2019, D-2019-145 du 12 novembre 2019, D-2020-099 du 30 juillet 2020, D-2020-161 du 1^{er} décembre 2020, D-2021-160 du 9 décembre 2021, D-2023-068 du 31 mai 2023 <u>et D-2023-131 du 14 novembre 2023.</u></p>		
Tarif	Description	Prix
D	Frais d'accès au réseau par jour 40 premiers kWh par jour Reste de l'énergie	43,505 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢
DP	Premiers 1 200 kWh par mois Reste de l'énergie Prime de puissance, été (> 50 kW) Prime de puissance, hiver (> 50 kW) Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	6,294 ¢ 9,570 ¢ 4,914 \$ 6,649 \$ 13,039 \$ 19,559 \$
DM	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur 40 premiers kWh par jour par multiplicateur Reste de l'énergie Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	43,505 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢ 6,649 \$
DT	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	43,505 ¢ 4,678 ¢ 27,352 ¢ 6,649 \$
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs domestiques	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	5,984 ¢
Option de crédit hivernal – Tarif D	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	53,526 ¢

Flex D	Frais d'accès au réseau par jour En période d'hiver : 40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe critique Reste de l'énergie, en dehors des événements de pointe critique Énergie consommée pendant les événements de pointe critique En période d'été : 40 premiers kWh par jour Reste de l'énergie	43,505 ¢ 4,582 ¢ 7,880 ¢ 53,526 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢
G	Frais d'accès au réseau par mois Prime de puissance (> 50 kW) 15 090 premiers kWh par mois Reste de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	13,648 \$ 19,526 \$ 10,959 ¢ 8,435 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
G courte durée	Majoration des frais d'accès au réseau et du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
Activités d'hiver	Indice de référence au 31 mars 2006 : 1,08 Majoration de 2 % au 1 ^{er} avril de chaque année à compter de 2006	
Option de crédit hivernal – Tarif G	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	55,345 ¢
Flex G	Frais d'accès au réseau par mois En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique Énergie consommée pendant les événements de pointe critique En période d'été : Énergie consommée Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	13,648 \$ 9,143 ¢ 55,345 ¢ 10,959 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs de petite puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,188 ¢
M	Prime de puissance 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	16,139 \$ 5,567 ¢ 4,128 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$

M courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
G9	Prime de puissance Prix de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,682 \$ 11,157 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$ 11,457 \$
G9 courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
GD	Prime de puissance Prix de l'énergie, été Prix de l'énergie, hiver Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	5,845 \$ 6,918 ¢ 17,169 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
Rodage de nouveaux équipements – Moyenne puissance	Majoration de 4 % du prix moyen	
Essais d'équipements – Moyenne puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,069 ¢
Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	14,389 \$
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh)	27,672 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh)	33,207 ¢
	Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	10,073 \$
	Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,383 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,5535 \$
Électricité additionnelle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,188 ¢

Tarif de relance industrielle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de la 2 ^e tranche d'énergie du tarif M	4,128 ¢
BR	Consommation associée aux 50 premiers kW de puissance maximale appelée (par kWh) 12,221 ¢ Consommation associée à la puissance maximale appelée excédant 50 kW (par kWh) 22,902 ¢ Reste de l'énergie consommée (par kWh) 18,010 ¢ Minimum par mois – monophasée 13,648 \$ Minimum par mois – triphasée 40,944 \$	
Flex M	Prime de puissance 16,139 \$ En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique 3,508 ¢ Énergie consommée pendant les événements de pointe critique 55,345 ¢ En période d'été : 210 000 premiers kWh par mois 5,567 ¢ Reste de l'énergie 4,128 ¢ Minimum par mois – monophasée 13,648 \$ Minimum par mois – triphasée 40,944 \$	
Flex G9	Prime de puissance 4,682 \$ En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique 8,965 ¢ Énergie consommée pendant les événements de pointe critique 55,345 ¢ En période d'été : Énergie consommée 11,157 ¢ Minimum par mois – monophasée 13,648 \$ Minimum par mois – triphasée 40,944 \$ Majoration pour mauvais facteur de puissance 11,457 \$	

<p><u>Option de gestion de la demande de puissance</u></p>	<p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 100 kW (par kW)</u></p> <p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 100 kW à 400 kW (par kW)</u></p> <p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 400 kW à 1 200 kW (par kW)</u></p> <p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 200 kW (par kW)</u></p> <p><u>Crédit nominal si aucun avis d'événement de pointe critique n'est émis pendant la période d'hiver, équivalent à la moins élevée des valeurs suivantes :</u> <u>Le produit du prix, par kW, par 15 % de la puissance maximale appelée au titre de l'abonnement pendant la période d'hiver ou</u></p>	<p><u>75,000 \$</u></p> <p><u>65,000 \$</u></p> <p><u>60,000 \$</u></p> <p><u>55,000 \$</u></p> <p><u>66,000 \$</u> <u>20 000,000 \$</u></p>
<p><u>Option de gestion de la demande de puissance – En vigueur pour la période d'hiver allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024</u></p>	<p><u>Crédit le plus élevé obtenu par l'application de l'une ou l'autre des structures de crédits suivantes :</u></p> <p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 100 kW (par kW)</u></p> <p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 100 kW à 400 kW (par kW)</u></p> <p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 400 kW à 1 200 kW (par kW)</u></p> <p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 200 kW (par kW)</u></p> <p><u>Ou</u></p>	<p><u>75,000 \$</u></p> <p><u>65,000 \$</u></p> <p><u>60,000 \$</u></p> <p><u>55,000 \$</u></p>

	<p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne variant entre 10 kW et 199 kW (par kW)</u></p>	71,025 \$
	<p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 199 kW à 599 kW (par kW)</u></p>	65,561 \$
	<p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 599 kW à 1 199 kW (par kW)</u></p>	60,098 \$
	<p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne allant de plus de 1 199 kW à 1 799 kW (par kW)</u></p>	54,635 \$
	<p><u>Crédit nominal fixe pour la période d'hiver applicable à une réduction de puissance moyenne de plus de 1 799 kW (par kW)</u></p>	49,171 \$
	<p><u>Crédit nominal si aucun avis d'événement de pointe critique n'est émis pendant la période d'hiver, équivalent à la moins élevée des valeurs suivantes :</u> <u>Le produit du prix, par kW, par 15 % de la puissance maximale appelée au titre de l'abonnement pendant la période d'hiver ou</u></p>	66,000 \$
		20 000,000 \$
L	Prime de puissance Prix de l'énergie Prime de dépassement quotidienne Prime de dépassement mensuelle	13,779 \$ 3,503 ¢ 8,076 \$ 24,227 \$
LG	Prime de puissance Prix de l'énergie	14,677 \$ 3,830 ¢
H	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	5,878 \$ 5,933 ¢ 20,012 ¢
LD (option ferme)	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	5,878 \$ 5,933 ¢ 20,012 ¢
LD (option non ferme)	Prime de puissance par jour – interruptions planifiées Prime de puissance par jour – interruptions non planifiées Prix de l'énergie Maximum par mois – prime de puissance	0,587 \$ 1,174 \$ 5,933 ¢ 5,878 \$
LD (option non ferme)	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢

Rodage de nouveaux équipements (12 périodes ou plus)	Majoration maximale du prix moyen : 4 % Majoration minimale du prix moyen : 1 %	
Rodage de nouveaux équipements (moins de 12 périodes)	Majoration de 4 % du prix moyen	
Rodage de nouveaux équipements	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢
Essais d'équipements – Grande puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,069 ¢
LP	Redevance annuelle	1 106,895 \$
LP	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢
Électricité interruptible – Grande puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	14,389 \$
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh)	27,672 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh)	33,207 ¢
	Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	7,195 \$
	Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
Électricité interruptible – Grande puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,383 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	5,535 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,665 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	2,768 \$
Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif L à 120 kV et 100 % de FU	4,988 ¢
Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	55,345 ¢
Tarif de développement économique	Réduction tarifaire initiale de 20 %	
Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de l'énergie du tarif L	3,503 ¢

Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	55,345 ¢
CB – Moyenne puissance	Prime de puissance	16,139 \$
	210 000 premiers kWh par mois pour de la consommation autorisée	5,567 ¢
	Reste de l'énergie pour de la consommation autorisée	4,128 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	16,603 ¢
	Minimum par mois – monophasée	13,648 \$
	Minimum par mois – triphasée	40,944 \$
CB – Grande puissance	Prime de puissance	14,677 \$
	Prix de l'énergie pour de la consommation autorisée	3,830 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	16,603 ¢
CB – Moyenne et grande puissance	Prix de l'énergie au-delà du seuil de 5 % en période de restriction	55,345 ¢
DN	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur	43,505 ¢
	40 premiers kWh par jour par multiplicateur	6,509 ¢
	Reste de l'énergie	44,352 ¢
	Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	6,649 \$
G, G9, M, MA réseaux autonomes	Pénalité sur l'énergie	86,681 ¢
Tarif MA – Structure	Centrale au diesel lourd (par kW au-delà de 900 kW)	34,767 \$
	Centrale au diesel lourd (par kWh au-delà de 390 000 kWh) (28,762 ¢ par kWh)	variable
	Autres cas (par kW au-delà de 900 kW)	68,306 \$
	Autres cas (par kWh au-delà de 390 000 kWh) (70,904 ¢ par kWh)	variable

Tarif MA – Révision des prix de l'énergie	A – Centrale au diesel lourd – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) B – Centrale au diesel lourd – coût de l'énergie établi pour 2006 (11,57 ¢ par kWh) C – Prix moyen du diesel n° 6 (2 % s) pour la région de Montréal D – Prix moyen de référence du diesel lourd n° 6 (2 % s) (58,20 \$ par baril) E – Autres cas – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) F – Autres cas – coût de l'énergie établi pour 2006 (26,44 ¢ par kWh) G – Prix moyen du diesel n° 1 pour la région de Montréal H – Prix moyen de référence du diesel n° 1 (61,51 ¢ par litre)	3,087 ¢ variable variable
Mesurage net pour autoproducteur – Option III	Prix pour l'électricité injectée – centrale au mazout lourd (par kWh) Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel léger (par kWh) Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel arctique (par kWh)	18,817 ¢ 36,527 ¢ 53,131 ¢
Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes	Crédit fixe (par kW)	6,641 \$
Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes	Composantes du crédit variable : A – Coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) B – Coût de l'énergie pour l'année de référence 2012 (par kWh) : – au nord du 53 ^e parallèle (54,50 ¢/kWh) – au sud du 53 ^e parallèle (35,50 ¢/kWh) C – Prix moyen du diesel n°1 pour la région de Montréal D – Prix moyen de référence du diesel n° 1 (87,66 ¢ par litre)	3,055 ¢ variable
Électricité interruptible sans préavis – Réseaux autonomes	Crédit (par kW) Crédit maximum (par kW)	1,329 \$ 36,893 \$
Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur Premiers 40 kWh par jour par multiplicateur Reste de l'énergie (23,990 ¢ par kWh) Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW x multiplicateur)	43,505 ¢ 6,509 ¢ variable 6,649 \$

Révision des prix du tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Frais d'accès au réseau	43,505 ¢
	Prix de la 1 ^{re} tranche d'énergie	6,509 ¢
	Prime de puissance	6,649 \$
	A - Prix moyen du mazout au Nunavik pour la saison 2021-2022, à l'exclusion des taxes de vente TPS et TVQ, publié par la Régie de l'énergie dans le Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger de la première semaine de mars 2023 : 155,30 ¢/litre	variable
	B - Prix moyen du mazout au Nunavik pour la saison 2022-2023, à l'exclusion des taxes de vente TPS et TVQ, publié par la Régie de l'énergie dans le Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger de la première semaine de mars 2023 : 219,55 ¢/litre	variable
	C - Valeur calorifique de l'électricité : 3,6 MJ/kWh D - Valeur calorifique du mazout : 37,5 MJ/litre E - Taux d'efficacité du système biénergie en mode mazout : 75 % Indice de référence au 1 ^{er} décembre 2022 : 1,0 Majoration de l'indice de référence le 1 ^{er} avril de chaque année à compter de 2023, en fonction de la variation annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation au Canada par rapport à l'indice moyen des prix de l'année civile précédente.	variable
Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Pénalité applicable à l'énergie	44,352 ¢
Tarif F	Prime de puissance par mois	49,545 \$
Éclairage public (service général)	Prix de l'énergie	11,468 ¢
Éclairage public (service complet)	Vapeur de sodium : 5 000 lumens (ou 70 W) – par luminaire	24,906 \$
	Vapeur de sodium : 8 500 lumens (ou 100 W) – par luminaire	27,131 \$
	Vapeur de sodium : 14 400 lumens (ou 150 W) – par luminaire	29,289 \$
	Vapeur de sodium : 22 000 lumens (ou 250 W) – par luminaire	34,370 \$
	Diodes électroluminescentes : 6 100 lumens (ou 65 W) – par luminaire	25,669 \$
Sentinelle (avec poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	46,058 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	60,702 \$

Sentinelle (sans poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	36,195 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	52,168 \$
Crédit d'alimentation en moyenne ou en haute tension	Tension égale ou supérieure à 5 kV, mais inférieure à 15 kV	0,6538 \$
	Tension égale ou supérieure à 15 kV, mais inférieure à 50 kV	1,0478 \$
	Tension égale ou supérieure à 50 kV, mais inférieure à 80 kV	2,3393 \$
	Tension égale ou supérieure à 80 kV, mais inférieure à 170 kV	2,8616 \$
	Tension égale ou supérieure à 170 kV	3,7814 \$
Crédit d'alimentation aux tarifs domestiques	Tension égale ou supérieure à 5 kV	0,2579 \$
Rajustement pour pertes de transformation	Réduction mensuelle sur la prime de puissance	18,971 \$
Service VISILEC	Montant par mois	98,514 \$
Service VIGIELIGNE	Frais annuels pour une 1 ^{re} licence	2 656,548 \$
	Frais annuels pour une 2 ^e ou une 3 ^e licence	664,137 \$
	Frais annuels par licence supplémentaire	132,828 \$
Service SIGNATURE (service de base)	Frais annuels par point de livraison	5 811,199 \$
Service SIGNATURE (options)	Frais annuels pour le suivi des harmoniques	5 534,475 \$
	Frais annuels pour le tableau de bord local	553,447 \$
	Frais annuels pour le bilan des indicateurs et le balisage du comportement des charges	5 534,475 \$
Tarif biénergie de petite puissance pour le chauffage des espaces	En période de chauffage :	
	Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C	6,188 \$ 55,345 \$
Tarif biénergie de petite puissance pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage :	
	Prime de puissance (> 50 kW)	19,526 \$
	15 090 premiers kWh par mois Reste de l'énergie	10,959 \$ 8,435 \$
Tarif biénergie de moyenne puissance pour le chauffage des espaces	En période de chauffage :	
	Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C	6,188 \$ 55,345 \$

Tarif biénergie de moyenne puissance pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage : Prime de puissance 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie	16,139 \$ 5,567 ¢ 4,128 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation pour le chauffage des espaces	En période de chauffage : Prix de l'énergie : $T^{\circ} \geq -12^{\circ}\text{C}$ ou -15°C Prix de l'énergie : $T^{\circ} < -12^{\circ}\text{C}$ ou -15°C	6,188 ¢ 55,345 ¢
Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation pour le chauffage des espaces	En période sans chauffage : Prime de puissance Prix de l'énergie Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,682 \$ 11,157 ¢ 11,457 \$